



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de grutage sur toiture que doit assurer l'entreprise **BCP PAYSAGISTE 6 rue des Verriers – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DES PERRIERES, le 12 mars 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

Le 12 mars 2024

RUE DES PERRIERES

La largeur de la chaussée sera réduite de 2 mètres, au droit des numéros 28 et 30, sur 10 mètres linéaires. La circulation sur la rue des Perrières sera maintenue dans les deux sens. Un passage d'une largeur minimum de 3 mètres devra être conservé au droit de l'accès à la résidence sise au numéro 28.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face, et gérée par deux hommes trafics. La signalisation sera mis en place :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise BCP PAYSAGISTE, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- l'entreprise BCP PAYSAGISTE,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 28 février 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE